

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPVI 1019 Subventions (39.000 euros) à 3 régies de quartier pour leurs actions de lien social (10e, 11e et 19e) - Convention avec la Régie de quartier 19e Nord.

Mme Myriam EL KHOMRI et Mme Antoinette GUHL, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à 3 régies de quartier (10e 11e et 19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission et par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à Maison du Canal - Régie de quartier (10068) pour une action Cycl'emploi (9.000 euros / 2014-02884) et pour l'action Rallye (2.000 euros / 2014-02887).

Article 2 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à la Régie de quartier Fontaine au roi (7601) pour le projet "Animation estivale sur le quartier Fontaine au roi" (2014-00381).

Article 3 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à la Régie de quartier 19e NORD (11485) dont 6.000 euros pour son action "Jardin partagé couleurs et senteurs" (2014-05080), et 9.000 euros pour l'action "Jardin solidaire Cambrai : renforcer le lien social" (2014-01557). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour les projets mentionnés.

Article 4: La dépense correspondante, s'élevant à 39.000 euros est imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.